



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09/11/2023

AFFICHEE LE :

09/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

16/11/2023

L’an deux mil vingt trois, le 15 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josiane MALLET, 1^{ère} adjointe, en application de l’article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

PRÉSENTS : Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Hélène BURGAT À Josiane MALLET, Christophe LEGENDRE À Didier FLAUST, Annick LECHANGEUR À Bertrand HAVARD, Guillaume LEDEBT À Axelle MORINEAU, Sylvain GIRODON À Nicolas BOHERE

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CADRE INDEMNITAIRE – RIFSEEP – RÉVISION DE COTATIONS DE FONCTIONS

DELIBERATION N° **DELIB/2023/098**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Le Conseil municipal du 21 septembre 2022 a acté la révision de plusieurs cotations de fonctions, après réexamen des niveaux de responsabilité et de sujétions des postes et fonctions de chaque direction.

Au regard des responsabilités, notamment en termes de sécurité sanitaire, sujétions importantes et difficultés de recrutement de plusieurs fonctions exercées en restauration scolaire, il est proposé d'ajuster le dispositif validé en 2022 en revalorisant trois niveaux d'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) mensuelle de la façon suivante :

- Cuisinier (cadres d'emplois possibles : adjoint technique et agent de maîtrise) : passage de C2+ à C1 avec un montant mensuel spécifique brut de 290 € ;
- Chef de cuisine (cadres d'emplois possibles : agent de maîtrise et technicien) : passage de C1 à B1 avec un montant mensuel brut de 350 € ;
- Responsable de restauration scolaire (cadre d'emploi possible : technicien) : B1 avec un montant mensuel spécifique brut de 440 € (même niveau qu'un responsable de service de catégorie A).

Il est à noter que les cuisiniers et chefs de cuisine voient à présent leurs postes éligibles à un grade et/ou un niveau hiérarchique supérieurs : les cuisiniers peuvent à présent appartenir au cadre d'emplois d'agent de maîtrise, les chefs de cuisine à celui de technicien.

Le régime indemnitaire des agents bénéficiaires est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'avec les primes et indemnités spécifiques (liées à des fonctions ou sujétions particulières) établies par délibération.

Les dispositions énoncées prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier et compléter le cadre indemnitaire de la collectivité conformément à l'annexe à la présente délibération intégrant ces modifications de cotations de fonctions.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et suivants ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
Vu les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié ;
Vu l'arrêté du 24 mars 1967 ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er février 2023 fixant le cadre indemnitaire de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du CST du 12 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect du cadre indemnitaire défini ci-dessus et à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT